

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué le 27 mars 2017 à siéger en séance ordinaire à la Mairie de Pechbonnieu.

Pechbonnieu, le 27 mars 2017

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Administration Générale :
 - Désignation des délégués CCCB pour siéger au syndicat mixte de gestion et de valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Lès-Bouloc,
 - Désignation des délégués CCCB pour siéger au syndicat mixte d'accueil des gens du voyage de la Haute-Garonne (Maneo 31),
 - Approbation des nouveaux statuts de Decoset suite à l'adhésion de 3 EPCI.
- Budget :
 - ❖ Budget général :
 - Adoption du compte administratif 2016,
 - Affectation du résultat du budget général 2016,
 - Vote des taux de fiscalité 2017,
 - Vote du taux de TEOM 2017,
 - Adoption du budget primitif 2017,
 - Définition de l'attribution de compensation attribuée aux communes,
 - Définition des éléments du compte 6232 du budget général,
 - Définition de la durée d'amortissements de certains biens,
 - Demandes de subventions :
 - *Travaux d'aménagement de trottoirs sur Saint Loup Cammas,*
 - *Matériel et mobilier pour les crèches intercommunales.*
 - ❖ Budget annexe Zone artisanale ou commerciale :
 - Adoption du compte administratif 2016,
 - Adoption du budget primitif 2017.
- Ressources humaines :
 - Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activités,
 - Indemnités de fonction versées à la présidente et aux vice-présidents.
- Questions diverses :
 - Informations au conseil sur :
 - les modifications statutaires opérées au niveau du SMEAT,
 - les modifications statutaires opérées au niveau du PETR Tolosan.
 - Présentation de la journée petite enfance et parentalité du 23 septembre.

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes à Pechbonnieu le 4 avril à 19h00.

Mme Virginie BACCO est élue secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Virginie BACCO, Véronique CHENE, Josette COTS, Monica GARCIA, Herveline JACOB, Sylvie LEBRET, Sylvie MITSCHLER, Henri AMIGUES, Denis BACOU, Patrick CATALA, Loïc COUERE, Christian GUSTAVE, Claude MARIN, Jacques MAZEAU, Christian ROUGÉ, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Jean-Gervais SOURZAC.

Etaient absents représentés : Mr J-Claude BONNAND par Mme Sabine GEIL-GOMEZ,
Mr Patrice GERBER par Mr Claude MARIN,
Mr J-Claude LOUPIAC par Mme Josette COTS,
Mr Frédéric MARTIN par Mr Loïc COUERE,
Mme Patricia MOYNET par Mr J-Gervais SOURZAC,
Mr Patrice SEMPERBONI par Mme Sylvie MITSCHLER.

Etait absent excusé : Mr Pierre BOUÉ.

Etaient absents : Mmes Magali MIRTAIN et Sonia THERON, Mr Dominique FAU.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°21 : DESIGNATION DES DELEGUES CCCB POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'ICPE DE VILLENEUVE-LES-BOULOC

Pour rappel, le SIVOM du Girou a été dissout par décision du Préfet de Haute-Garonne au 31 décembre 2015. La CCCB adhère jusqu'à cette date à ce syndicat, auquel elle avait délégué le ramassage et le traitement des ordures ménagères, et le tri sélectif, pour le compte de la commune de Labastide Saint Sernin.

De son côté, le SIVOM du Girou était membre du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Lès-Bouloc, compétent pour la gestion post-exploitation de l'ancienne installation de traitement des ordures ménagères de Villeneuve-Lès-Bouloc.

Afin de pouvoir adhérer au syndicat à la place de la commune de Labastide Saint Sernin, la CCCB, par délibération du 11 avril 2016, a modifié ses statuts pour acquiescer les obligations légales en matière de gestion post-exploitation de cette ancienne installation.

L'arrêté préfectoral actant cette modification statutaire et l'adhésion de la CCCB au syndicat mixte a été pris le 24 novembre 2016.

Il convient désormais de désigner les membres représentant la CCCB au syndicat : un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Madame la Présidente propose de procéder aux opérations de vote conformément à la réglementation.

Deux personnes se déclarent candidates.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité entérine les résultats suivants :

Titulaire : Bertrand SARRAU,

Suppléant : Thierry SAVIGNY.

DELIBERATION N°22 : DESIGNATION DES DELEGUES CCCB POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA HAUTE-GARONNE (MANEO 31)

Imposé par la loi NOTRE, la CCCB a modifié ses statuts et a acquis au 31 décembre 2016 la compétence obligatoire "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage". Il existe sur le département de la Haute-Garonne un syndicat mixte d'accueil des gens du voyage (Maneo) auquel adhérerait auparavant la commune de Montberon.

Par le phénomène de la représentation substitution, c'est la CCCB qui devient membre de Maneo en lieu et place de la commune.

Il convient donc de désigner les membres représentant la CCCB au syndicat : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Madame la Présidente propose de procéder aux opérations de vote conformément à la réglementation.

Quatre personnes se déclarent candidates.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité entérine les résultats suivants :

Titulaires : Véronique CHENE et Thierry SAVIGNY.
Suppléants : Virginie BACCO et Bertrand SARRAU.

DELIBERATION N°23 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE DECOSET SUITE A L'ADHESION DE 3 EPCI

Madame la Présidente rappelle au conseil que lors du dernier conseil en date du 21 février, la CCCB avait demandé son adhésion définitive à Decoset.

Lors de son assemblée générale du 7 mars 2017, le syndicat Decoset a accepté l'adhésion de trois communautés de communes :

- communauté de communes du Frontonnais,
- communauté de communes des Coteaux du Girou,
- communauté de communes des Coteaux Bellevue,

et a modifié ses statuts en ce sens.

Conformément aux articles L 5711-1 et L 2511-18 du CGCT, il convient de se prononcer sur ces adhésions et sur la modification des statuts de Decoset qui en découle.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve les nouveaux statuts de Decoset.

BUDGET

DELIBERATION N°24 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BP

Madame la Présidente expose à l'assemblée les conditions d'exercice du budget général 2016.

Madame la Présidente ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Mr MARIN, 1^{er} vice-président, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

L'Assemblée, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2016 du budget général arrêté comme suit :

| | Investissement | Fonctionnement |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 540 422.25 € | 9 015 139.79 € |
| Recettes | 575 402.93 € | 9 528 048.04 € |
| Excédent | + 54 980.68 € | + 512 909.25 € |
| Excédent cumulé | | + 699 977.28 € |
| Déficit cumulé | - 361 987.21 € | |

Le compte de gestion présenté par le comptable public est en tout point identique avec ce compte administratif.

DELIBERATION N°25 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET GENERAL 2016

Madame la Présidente propose au Conseil d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé s'élevant à 699 977.28 € de la façon suivante :

Art. 1068 (report en investissement) : 320 619.21 €

Art. 002 (report en fonctionnement) : 379 358.07 €

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°26 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2017

Madame la Présidente propose au Conseil de voter les taux de fiscalité suivants :

Taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) 2017 : 31.34 %,

Taux de taxe d'habitation : 10.16 %

Taux de foncier non bâti : 6.06 %

Taux de taxe sur le foncier bâti : 0.00 %

Elle rappelle que les principales ressources fiscales de la CCCB en 2017 sont composées des produits de cotisation foncière des entreprises (CFE), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), du produit transféré des taxes d'habitation et de foncier non bâti, d'allocations compensatrices et du produit de taxe additionnelle sur le foncier non bâti, desquels il faut retrancher un prélèvement au profit du fonds de garantie individuelle de ressources (GIR,) inscrit en dépenses.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°27 : VOTE DES TAUX DE TEOM 2017

Depuis le 1^{er} janvier 2017, et la dissolution du SITROM au 31 décembre 2016, la communauté de communes exerce directement la compétence "Déchets ménagers".

Au vu des orientations budgétaires et des bases prévisionnelles déclarées par l'administration fiscale, Madame la Présidente propose donc de voter le même taux de TEOM que l'année précédente, soit 12 %.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°28 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Madame la Présidente expose à l'Assemblée les conditions de préparation du budget général primitif, ainsi que les perspectives de développement de la communauté de communes.

Elle détaille les dépenses et recettes prévues en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Communautaire adopte le budget général primitif 2017 arrêté comme suit :

| | Investissement | Fonctionnement |
|----------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 2 319 431.52 € | 10 121 087.95 € |
| Recettes | 2 319 431.52 € | 10 121 087.95 € |

DELIBERATION N°29 : DEFINITION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION REVERSEE AUX COMMUNES

Madame la Présidente informe le Conseil que l'attribution de compensation correspond au reversement de la somme des produits de fiscalité professionnelle que percevait une commune l'année précédant son entrée en intercommunalité.

Cette année, avec la prise de la compétence voirie, sont déduites de cette attribution les annuités de remboursements d'emprunts contractés pour les travaux de voirie sur chaque commune.

L'attribution de compensation 2017 se décompose comme suit pour chaque commune :

Castelmaurou : 320 099 €,

Labastide St-Sernin : 238 878 €,

Montberon : 6 536 €,

Pechbonnieu : 333 552 €,

Rouffiac-Tolosan : 849 791 €,

St-Loup-Cammas : 45 499 €.

Seule la commune de St-Geniès-Bellevue a une attribution de compensation négative et devra rembourser la CCCB à hauteur de 1 301 €.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°30 : DEFINITION DES ELEMENTS DU COMPTE 6232

Madame la Présidente informe le Conseil que, suite à une demande du comptable de la collectivité, il convient de préciser les éléments se rapportant au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies – du budget général 2017.

Le Conseil Communautaire précise que le compte 6232 – Fêtes et Cérémonies – du budget général est uniquement composé de fleurs.

DELIBERATION N°31 : DEFINITION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENTS DE CERTAINS BIENS

Madame la Présidente expose à l'Assemblée que la communauté de communes a réalisé plusieurs investissements qu'il convient d'amortir. Elle explique que la durée d'amortissement de ces biens n'a pas été définie par le Conseil.

Elle rappelle que la circulaire ministérielle du 30 septembre 1991 indique, en annexe III, les cadences d'amortissement pouvant être appliquées.

Elle propose que soit retenue une durée d'amortissement constant de :

- Petit électroménager et petit outillage : 3 ans,
- Sites internet : 2 ans.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°32 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS SUR SAINT LOUP CAMMAS

Madame la Présidente rappelle au conseil que la CCCB est compétente en matière de voirie depuis le 1^{er} janvier 2017.

Elle informe le conseil que des travaux de trottoirs doivent être réalisés sur la commune de Saint Loup Cammas au niveau des chemins de la Puntette, Tourtoureil et Laval.

Le cabinet 2 AU - Séba Sud Ouest, maître d'œuvre du marché de travaux à bons de commande, a procédé à la réalisation d'un dossier technique devant servir de support à la demande d'aide financière auprès du conseil départemental.

Le montant global de ces travaux a été estimé à 22 811.50 € H.T, soit 27 373.80 € TTC.

Il convient donc d'approuver ce dossier et de procéder à la demande de subvention nécessaire.

Le conseil, à l'unanimité :

- approuve le projet de trottoirs présenté,
- procède à la dévolution des travaux dans le cadre du marché à bons de commande, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet 2AU,
- sollicite le conseil départemental pour l'octroi d'une subvention d'édilité,
- autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

DELIBERATION N°33 ET 34 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACHAT DE MATERIEL ET MOBILIER POUR LES CRECHES INTERCOMMUNALES

Madame la Présidente expose à l'Assemblée les différents projets d'acquisition de matériel pour les crèches de la CCCB :

- Installation de stores extérieurs,
- Mise en sécurité des bâtiments : installation de vidéophones et de clôtures,
- Remplacement de radiateurs (non subventionné par la CAF),
- Achat de mobilier dans le cadre de la santé et la sécurité au travail.

Elle propose au conseil de solliciter une subvention :

- o auprès du conseil départemental, pour un montant de 21 730.92 € HT,
- o auprès de la CAF, pour un montant de 19 195.91 € HT.

Accord du conseil à l'unanimité

DELIBERATION N°35 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE OU COMMERCIALE

Le budget annexe Zone Artisanale ou Commerciale n'a pas connu de début d'exécution en 2016. Son résultat est donc nul.

DELIBERATION N°36 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE OU COMMERCIALE

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget annexe Zone Artisanale ou Commerciale 2017 arrêté comme suit :

| | Investissement | Fonctionnement |
|----------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 850 000.00 € | 850 000.00 € |
| Recettes | 850 000.00 € | 850 000.00 € |

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°37 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITES

Il appartient au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à recruter, dans les services de la communauté de communes, du personnel pour faire face à :

- un accroissement saisonnier d'activité (recrutement sur 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) : une aide auxiliaire de puériculture pour les crèches, à temps complet, sur un grade d'adjoint technique;
- un accroissement temporaire d'activité (recrutement sur 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) : une aide auxiliaire de puériculture pour les crèches, à temps complet, sur un grade d'adjoint technique ;

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade correspondant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°38 : INDEMNITES DE FONCTION VERSEES A LA PRESIDENTE ET AUX VICE-PRESIDENTS

Madame la Présidente informe le conseil que l'indice de référence servant de base de calcul des indemnités de fonctions versées aux élus a été modifié au 1^{er} janvier 2017.

Madame la Présidente demande à l'assemblée de fixer le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents.

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- d'allouer à la Présidente l'indemnité de fonction correspondant à 48,75 % du taux maximum de l'indemnité de référence,
- d'allouer aux vice-présidents une indemnité de fonction correspondant à 20,63 % de l'indemnité de référence,
- qu'en cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires, la présidente et les vice-présidents bénéficieront immédiatement de plein droit d'une majoration correspondante,
- d'inscrire la dépense au budget.

QUESTIONS DIVERSES

○ Informations au conseil sur les modifications statutaires du SMEAT :

Par arrêté du 3 février 2017, le Préfet a validé les modifications statutaires du SMEAT, dont la CCCB est membre.

En effet, suite à la fusion de 3 EPCI, la communauté d'agglomération "Le Muretain Agglo" s'est substituée à la communauté d'agglomération du Muretain, à la CC Axe-Sud et à la CC des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle, comme membre du SMEAT.

Cette fusion d'intercommunalités ne modifie ni les attributions du SMEAT, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences.

○ **Informations au conseil sur les modifications statutaires opérées au niveau du PETR Pays Tolosan.**

Par arrêté du 3 février 2017, le Préfet a validé les modifications statutaires du PETR Pays Tolosan, dont la CCCB est membre.

En effet, suite à la fusion de 2 EPCI, la CC Save Garonne et Coteaux de Cadours s'est substituée à la CC Save et Garonne et à la CC des Coteaux de Cadours, comme membre du PETR Pays Tolosan.

Cette fusion d'intercommunalités ne modifie ni les attributions du PETR, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences.

○ **Présentation de la journée petite enfance et parentalité du 23 septembre.**

Sylvie Mitschler et Jacques MAZAEU présentent au conseil la journée, à l'initiative de la commission petite enfance, et préparée par le personnel petite enfance de la CCCB (responsable du RAM et directrices de crèches) et l'animatrice du centre social, intitulée "L'enfance, cette aventure... comment l'accompagner...", destinée aux familles et aux professionnels de la petite enfance.

Cette journée sera composée de tables rondes le matin, d'une auberge espagnole le midi, et d'une conférence avec théâtre interactif l'après-midi.

Il faudra que des élus de chaque commune soient présents pour encadrer cette manifestation.

La séance est levée à 20h30.